

Nombre de membres			
Afférents en exercice présents			
11	10	08	00
Date de la convocation		Date d'affichage	
13.09.2022		13.09.2022	

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE QUEMPERVEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Septembre à 20h30, à la mairie de Quemperven, 12, rue de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Laurent RANNOU, Maire de Quemperven, après convocation adressée individuellement à chaque Conseiller, le 13 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., LAURENT A., LE FOLL P., LE BIHAN M., TRÉMEL Jacques, Mme CROS F.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marion BRYCHE et M. Julien TRÉMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jacques TRÉMEL

DELIBERATION N° 47/22/9.1

**PROPOSITION D'ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ OCEADE BRETAGNE POUR OPTIMISER
LES ACHATS DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée M. Killian GUIOT de la société OCEADE BRETAGNE qui vient présenter son service de centrale de référencement pour les collectivités. Ce service permet de bénéficier des prix négociés par OCEADE BRETAGNE avec des fournisseurs de différents domaines (alimentation, bureautique, maintenance, matériel et équipement...). La commune reste libre et autonome pour la gestion des commandes et dans le choix des fournisseurs. La commune peut aussi bénéficier d'un large panel de fournisseurs dont certains travaillent déjà avec la commune. Les économies faites sont immédiates et pérennes. OCEADE propose aussi des pré-audits gratuits pour aider à comparer les offres des fournisseurs. La cotisation annuelle à OCEADE BRETAGNE est de 60€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adhérer à OCEADE BRETAGNE pour une cotisation annuelle de 60€ TTC.
AUTORISE le Maire à signer le contrat d'adhésion.

DELIBERATION N° 48/22/5.7

COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES.

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de QUEMPERVEN, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de QUEMPERVEN « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de QUEMPERVEN les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de QUEMPERVEN une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 49/22/5.7

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE ALIMENTATION LOCALE.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée « la charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité » proposée par Lannion Trégor Communauté. La commune doit s'engager à augmenter la part de produits locaux et des produits sous signes de qualité au restaurant scolaire pour atteindre ou dépasser les objectifs nationaux. Elle s'engage aussi à faciliter les formations de la cuisinière et transmettre différentes informations à LTC. LTC s'engage également à proposer des formations et des temps d'échange pour les cuisiniers, proposer des outils d'auto-évaluation, trouver des solutions logistiques pour l'approvisionnement...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité.

AUTORISE le Maire à signer la charte présentée.

DELIBERATION N° 50/22/9.1

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 22.

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers Municipaux que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 24 février 2022 de la commune de Quemperven de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'au agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DELIBERATION N° 51/22/9.1

TARIFICATIONS ET MISE À JOUR DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'extension du cimetière sont presque terminés. Il faut donc mettre à jour tous les tarifs entre la partie ancienne du cimetière et la nouvelle.

Après concertation, le conseil municipal propose les durées et tarifs suivants :

Acquisition :

Concession 2 m2	Durée 15 ans	80,00 €
Concession 2 m2	Durée 30 ans	140,00 €
Concession 4 m2	Durée 15 ans	150,00 €
Concession 4 m2	Durée 30 ans	250,00 €

Les concessions d'une durée de 15 ou 30 ans sont éventuellement renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge du concessionnaire.

Case columbarium (2 urnes)	Durée 15 ans	650,00 €
Case columbarium (2 urnes)	Durée 1 an non renouvelable	90,00 €
Dispersion jardin du souvenir	Néant	30,00 €

Les cases columbarium sont éventuellement renouvelables par tranche de 15 années pour 50,00 €.

Cavurne 50cmx50cmx50cm	Durée 15 ans	500,00€
Cavurne 50cmx50cmx50cm	Durée 1 an non renouvelable	90,00 €

Les cavurnes sont éventuellement renouvelables par tranche de 15 années pour 50,00€.

Le couvercle de la cavurne ne sera pas fourni pour la durée de 1 an non renouvelable.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à réhabiliter dans l'état, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif :

- Pour 2 m2 : 850,00 € en plus du prix de la concession
- Pour 4 m2 : 1 750,00 € en plus du prix de la concession

Pour les concessions avec un caveau neuf dans l'extension du cimetière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif :

- Pour 2 m2 : 1 900,00 € en plus du prix de la concession

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition sur les tarifs et concessions du cimetière.

PRÉCISE que les recettes des concessions seront encaissées à l'article 70311 du budget communal.

DELIBERATION N° 52/22/3.6

PROPOSITION D'ACHAT DU DERNIER TERRAIN DU LOTISSEMENT TRAOU STANG

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'achat du terrain de Traou Stang par l'intermédiaire de l'agence immobilière LAFORET de Lannion.

L'offrant propose le prix de 16 500 € TTC comprenant le prix du terrain (12 510 € TTC) et les frais d'agence à la charge de la commune (3 990 € TTC).

Vu la particularité du terrain et le peu de proposition reçue en mairie depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE au Maire d'essayer de négocier un prix du terrain à 14 000€ minimum.
